

ALSH SERQUES ANNEE 2021

DE 9H30 A 17H30

NOM DE FAMILLE :

HIVER

Du 22 au 26 février

Du 1 au 5 mars

PRINTEMPS

Du 26 au 30 avril

Du 3 au 7 mai

ETE

Du 7 au 9 juillet

Du 12 au 16 juillet

Du 19 au 23 juillet

Du 26 au 30 juillet

Du 2 au 6 août

Du 9 au 13 août

AUTOMNE

Du 18 au 22 octobre

Du 25 au 29 octobre

HIVER

Du 20 au 24 décembre

Participation comprenant l'accueil, le repas, le goûter, les sorties (hors camping et garderie)

QUOTIENT FAMILIAL	SERQUOIS	EXTERIEURS
< 617 euros	39 €	46 €
Entre 617 et 850 euros	41 €	48 €
Entre 851 et 1000 euros	43 €	50 €
>1000 euros	45 €	52 €

Chèque ANCV accepté

Dégressivité de 1 euros pour le 2^{ème} enfant d'une même fratrie

Dégressivité de 2 euros pour le 3^{ème} enfant d'une même fratrie

ENFANT(S)

	ENFANT 1	ENFANT 2	ENFANT 3
NOM PRENOM			
DATE ET LIEU DE NAISSANCE			
AGE EN 2020			
ADRESSE			
CODE POSTAL VILLE			

REGLEMENT DE L'ALSH

Article 1^{er} : Organisation du centre

L'ALSH est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 aux enfants âgés de 2 ans et 6 mois à 14 ans. Une garderie payante est faite par les animateurs de 7h30 à 9h30 et le soir jusqu'à 18h30 sauf en décembre où la garderie du soir ne se fait qu'exceptionnellement sur inscription. Pour le départ, les parents doivent avoir complété les conditions de départ du centre dans le dossier d'inscription.

Tout départ précoce devra être signalé à la directrice. Un imprimé de départ sera signé et donné aux animateurs ou à la directrice.

Article 2 : Prestations

Le centre assure l'animation et l'encadrement adaptés à l'âge et aux besoins de l'enfant. Le repas préparé par une société de restauration, le goûter et une boisson lui seront servis tous les jours selon les règles sanitaires en vigueur. Lors des sorties à la journée le pique-nique est préparé par l'équipe d'animation.

Article 3 : Modalités d'inscriptions et de paiement

Le dossier doit être rendu complet avec le règlement en mairie de Serques impérativement une semaine avant le début du centre.

Les enfants ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles en fonction de la date de rentrée des dossiers.

Les enfants inscrits pour une période donnée peuvent solliciter la prolongation de leur participation.

Un remboursement des jours d'absence peut être fait sur présentation d'un certificat médical pour une absence supérieure à deux jours consécutifs minimum.

Pour les séjours en camping aucun remboursement ne peut être effectué.

Article 4 : Assurances des enfants

Les parents doivent produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'enfant.

Le centre ne peut être tenu responsable en cas de vols, pertes, dégradations sur vêtements, appareils divers...

Nous conseillons de ne pas porter de vêtements de grandes valeurs.

Article 5 : Responsabilité de la directrice

La directrice du centre a la responsabilité de l'organisation et du bon fonctionnement du centre ; elle encadre les animateurs qui sont sous ses ordres. En cas de problèmes, de réclamations, elle reçoit les familles.

Elle peut en accord avec la municipalité, sanctionner un animateur, un enfant si elle juge son comportement incompatible avec le bon fonctionnement du centre.

La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du centre.

Article 6 : Responsabilité des animateurs

L'animateur a la responsabilité d'un groupe d'enfants, il est diplômé du BAFA ou d'un diplôme équivalent. Il doit veiller à la sécurité et à la discipline du groupe. Il est tenu d'informer la directrice devant tout problème rencontré.

Article 7 : Discipline

Tout manquement grave à la discipline (injures, coups, désobéissances, attitudes incorrectes) sera passible de sanction ou d'exclusion de l'accueil de loisirs.

Lu et Approuvé, le

Signature des parents